Réunion du Conseil Municipal (Procès-verbal) du mercredi 20 décembre 2023 à 19h00

Président de séance : M. CRON Yves, Maire

Conseillers municipaux présents : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhaël, M. GAPIN Michel, Mme LABANNE Claudette, M. DEDION Sébastien, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

Conseillers municipaux absents/excusés, représentés : M. CASAGRANDE Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Lina (conseillère municipale).

QUORUM : atteint - Date de convocation : 14 décembre 2023.

Validation du procès-verbal du 29 novembre 2023 et signature du registre des délibérations.

1) **Bâtiments communaux**

BAIL LOCATIF PROFESIONNEL POLE DE SANTE SIS 20, RUE DU STADE CABINET MEDICAL N°3 - Mme PETIT Karine et Mme BROSSARD Harmonie (infirmières)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Mme SAULNIER Roselyne et M. BARRAUD Thierry, infirmiers, se sont s'installés dans le pôle de santé à Poulaines à compter du 15 décembre 2015, sis 20 rue du Stade.

A cet effet, un bail locatif professionnel avait été rédigé chez le notaire pour une co-location entre la commune de POULAINES, Mme SAULNIER Roselyne et M. BARRAUD Thierry.

M. BARRAUD Thierry a sollicité la résiliation de son bail, celle-ci a pris effet à la date du 1er décembre 2020.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Mme PETIT Karine (infirmière) avait sollicité la location en co-location du cabinet médical n°3 avec Mme SAULNIER Roselyne. Celle-ci a pris effet à la date du 1er décembre 2021.

Mme SAULNIER Roseline a sollicité la résiliation de son bail, celle-ci prendra effet à la date du 1er avril 2024.

Mme BROSSARD Harmonie a sollicité la location en co-location du cabinet médical n°3 avec Mme PETIT Karine à compter du 1er avril 2024.

L'ensemble du conseil municipal valide cette demande de location.

2) Urbanisme

Au vu de la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire et notamment à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, M. le Maire fait part aux conseillers de la réception des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme suivantes :

* demande transmise par Maître Anne HOUELLEU-DELAVEAU notaire à CHÂTEAUROUX (36) d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle section C 1 200 bâti sur terrain propre à usage d'habitation sise Route de Chabris – Refus du droit de préemption.

3) Ressources humaines

Point n° 1-3 :

Proposition de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission personnel de la mairie de POULAINES en date du 15 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Proposition de fixation du montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant **maximum** de la prime du pouvoir d'achat	Proposition du montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	240
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	210
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	180
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	150
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	120
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	105
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	90

M. le Maire donne les précisions suivantes apportées par les textes de références :

* Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

* Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

* Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

* Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

* Cette prime serait versée en une fraction (choix de la commission personnel).

* Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

Lors de sa séance du 29 novembre 2023, le conseil municipal a saisi l'avis du Comité Social Territorial (CST) pour la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics (PPA).

Lors de la séance du 20 novembre 2023, les représentants du CST ont émis un accord de principe aux demandes de versement de la PPA pour les agents communaux de la Mairie de Poulaines.

L'ensemble du conseil municipal valide le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux six agents communaux, selon les modalités définies ci-dessus (à hauteur de 30 % du Plafond).

Point n° 2-3 :

Proposition d'un devis/convention de l'ESAT (ou Etablissement et Services d'Aides par le Travail) de Valencay au titre de l'année 2024, relatif aux prestations d'entretien des espaces verts communaux à la journée (tonte de pelouses, taille arbusive, ratissage) pour les secteurs d'Espaillat, de Chambon et dans le bourg ; puis à l'entretien des stations à la Chapelle, à proximité du cimetière, au Rouet et à Chambon, d'un montant de 8 748.30 € pour 30 journées de prestations.

Ce dossier est ajourné pour étude lors d'une prochaine séance du conseil municipal, en raison du transfert de la mission d'entretiens des espaces verts des quatre stations d'épuration de la commune, à compter du 1er janvier 2024, aux services de la SAUR dans le cadre de la signature de la nouvelle Délégation de Service Public de l'assainissement collectif.

4) Questions diverses

Point n° 1-4 :

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la réception en mairie le 12 décembre dernier une déclaration de sinistre déposée par un particulier qui a chuté le 21 octobre 2023 sur une plaque d'égout en raison de l'absence d'éclairage de la voie publique au moment des faits.

M. le Maire indique que cette demande a été transmise aux services de l'assurance GROUPAMA pour instruction.

Point n° 2-4 :

L'INSEE a communiqué à la mairie les chiffres relatifs aux populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2024 : population municipale 817 habitants, population comptée à part 16 habitants, soit une population totale de 833 habitants.

TOUR DE TABLE :

@ M. CRON Yves :

- Il informe les conseillers municipaux que la commune a reçu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de l'EURL SALOMON ainsi que la radiation d'office de la Société « les Gourmandises de Poulaines ».
- Il dit aux conseillers que le Rallye automobiles de l'Indre à VALENCAY se déroulera les samedi 9 et dimanche 10 novembre 2024. Des réunions de travail vont être programmées avec les élus du territoire.

@ M. GAPIN Michel :

L'association des Pêcheurs de l'étang du Plessis a procédé à la remise de poissons dans l'étang communal.

@ M. DESMARS Médéric :

Il signale le dysfonctionnement du réverbère en face chez lui 3, Rue des Varennes au lieu-dit « le Plessis »

@ M. JULO Guy :

Les Ateliers de la Chapelle ont déposé les stalles de l'église courant décembre 2023, afin de les restaurer.

Clôture séance à 19h32

Prochaine date de réunion du conseil municipal
le lundi 15 janvier 2024 à 19h00